



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale d’Autorité
environnementale de Bretagne sur le projet
de plan climat-air-énergie territorial
de Vitré Communauté (35)**

n° : 2020-007873

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 25 juin 2020 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Vitré Communauté (35).

Ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud, Aline Baquet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Vitré Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 janvier 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Toutefois ce délai est prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 23 janvier 2020 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 14 février 2020. La DREAL a également consulté la Préfète d'Ille-et-Vilaine, par courriel du 7 février 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

La Communauté d'agglomération de Vitré Communauté compte actuellement 80 368 habitants (INSEE 2016) pour 46 communes. La collectivité avait mis en œuvre un plan climat énergie territorial (PCET) en 2013.

Le territoire est largement occupé par l'agriculture, avec des impacts significatifs en termes d'émission de gaz à effet de serre (les activités agricoles sont le premier secteur émetteur du territoire avec 53 % du total des émissions de GES) et également en termes de pollution atmosphérique (l'ammoniac était en augmentation de +3 % sur le territoire entre 2008 et 2014). Le territoire est également sensible à la question de la ressource en eau avec des besoins importants liés aux usages industriels et agricoles et une tendance à l'intensification des périodes de sécheresse.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire. Les données telles que présentées dans le rapport environnemental sont fournies par l'association Air Breizh. La qualité de l'air est majoritairement influencée par le trafic routier, les modes de chauffage, les industries et l'agriculture.

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation du territoire au changement climatique, y compris sur la ressource en eau,
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés,

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement : biodiversité, ressources, cadre de vie.

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic et une analyse des incidences sur l'environnement assez riches. La pertinence des objectifs et des actions retenus devrait être toutefois davantage argumentée au regard des écarts constatés avec les objectifs nationaux, du contexte propre au territoire, et des leviers d'amélioration et gains potentiels identifiés dans la phase de diagnostic.

La capacité du programme d'actions à répondre aux objectifs fixés reste à démontrer.

L'autorité environnementale (Ae) émet les principales recommandations suivantes :

- ***expliquer les écarts entre les objectifs fixés au plan national et ceux retenus dans le projet de PCAET ;***
- ***motiver les choix réalisés concernant la stratégie et le programme d'action au regard des autres scénarios envisageables, en indiquant leurs avantages et inconvénients respectifs du point de vue de l'environnement ;***
- ***vérifier la capacité globale du programme d'actions à atteindre les objectifs du PCAET et définir les indicateurs correspondants en vue d'un suivi régulier ;***
- ***définir, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, les actions à mener pour limiter les prélèvements d'eau en période sèche et pour concilier la satisfaction des besoins avec la préservation des milieux aquatiques et humides superficiels.***

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figure dans l'avis détaillé ci-après.

Sommaire

1. Présentation du contexte, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de PCAET.....	7
1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale.....	8
2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale.....	8
2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement.....	8
2.2. Motivation environnementale des choix réalisés.....	9
2.2.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs.....	9
2.2.2. Objectifs et stratégie territoriale et articulation avec les autres plans et programmes.....	9
2.2.3. Programme d'action.....	11
2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	11
2.4. Pilotage du plan et dispositif de suivi du PCAET.....	11
2.5. Qualité formelle du dossier et lisibilité.....	12
3. Prise en compte de l'environnement au regard des différents enjeux du territoire.....	12
3.1. Qualité de l'air.....	12
3.2. Emissions de GES et stockage de carbone.....	12
3.3. Énergie.....	13
3.4. Biodiversité.....	13
3.5. Adaptation au changement climatique.....	13

Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec les SRCAE¹ et SRADDET², traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

S'il doit prendre en compte le ScoT, il doit être pris en compte par les PLU³ ou PLUi⁴.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie.

L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales. Le secteur du trafic aérien est exclu du champ d'action du PCAET, de même que les émissions et consommations indirectes liées aux échanges commerciaux.

1. Présentation du contexte, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a confié l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. La Communauté d'agglomération de Vitré Communauté compte 80 368 habitants (Insee 2016) pour actuellement 46 communes⁵ et se voit donc dans l'obligation d'élaborer un PCAET sans délai.

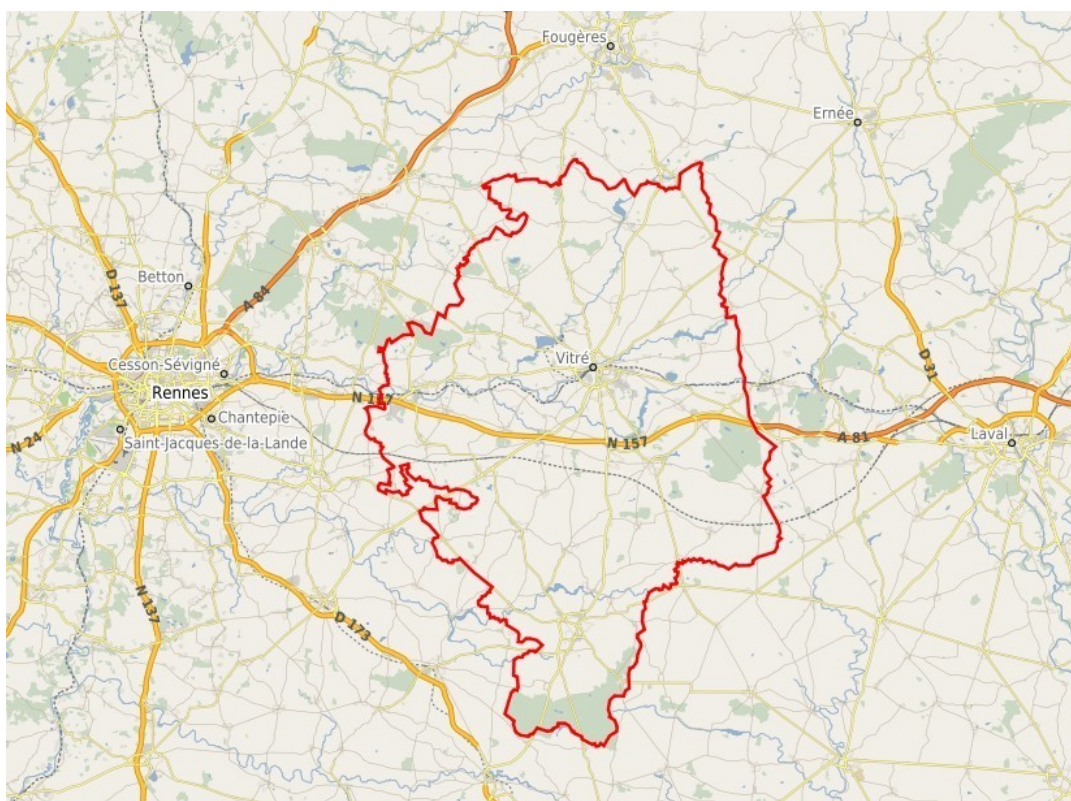
1 Schéma régional climat air énergie.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il est en cours d'élaboration et n'est pas encore approuvé.

3 Plan local d'urbanisme.

4 Plan local d'urbanisme intercommunal.

5 En 2014, le périmètre du territoire de Vitré Communauté a évolué. En effet, Vitré Communauté et la Communauté de communes du Pays Guerchais ont fusionné. Les communes de Bais et de Rannée ont été intégrées en 2014.



Périmètre du PCAET (source : GéoBretagne)

Vitré Communauté avait mis en œuvre un plan climat-énergie territorial (PCET) en 2013. Il a, par ailleurs, été lauréat de l'appel à projets national « territoire à énergie positive pour la croissance verte »⁶ le 6 décembre 2016. À partir du bilan du PCET effectué en 2017, le territoire présente son actuel projet de PCAET⁷. Par rapport au PCET, la portée du PCAET est sensiblement plus large, puisqu'il traite de la qualité de l'air et concerne l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, en conférant à la collectivité un rôle de portage du plan et de mobilisation des acteurs.

Le territoire est en majorité composé de terres agricoles, avec toutefois une pression de l'habitat et une artificialisation des sols assez importantes sur ces terres. Vitré Communauté se situe dans le bassin hydrographique de la Vilaine amont sur lequel le SAGE de la Vilaine identifie la qualité de l'eau superficielle et souterraine comme une question importante. En effet, la majorité des cours d'eau sont classés en « état mauvais ou médiocre » sur le plan écologique. Le territoire est sensible quant à la question de la ressource en eau avec des besoins importants liés aux usages industriels et agricoles et une tendance à l'intensification des étiages.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire. Les données telles que présentées dans le rapport environnemental sont fournies par l'association Air Breizh. La qualité de l'air est majoritairement influencée par le trafic routier, les modes de chauffage, les industries et l'agriculture.

Les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) qui émanent principalement de l'industrie se sont élevées à 69 tonnes par an en 2014. Elles sont en forte baisse sur le territoire (- 60 % entre 2008 et 2014). Les oxydes d'azote (NOx) sont principalement issus du trafic routier et de la consommation énergétique du secteur

6 En tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte, les collectivités se sont engagés, en 2014, à réduire les besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elles ont proposé un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

7 C'est la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial à horizon 2017 et aux EPCI de plus de 20 000 à échéance 2019.

agricole. Leurs émissions s'élevaient à 1510 tonnes en 2014. Elles étaient en baisse de 13 % entre 2008 et 2014. Cependant la hausse régulière du trafic routier et les motorisations au diesel rendent ces émissions toujours sensibles. Les émissions d'ammoniac (NH₃), de l'ordre de 3 630 tonnes en 2012, principalement dues aux activités agricoles, sont en augmentation de 3 % entre 2008 et 2014.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées à 919 kt⁸ équivalent CO₂ en 2010. Ces émissions sont liées pour 53 % au secteur de l'agriculture et 47 % des émissions proviennent des émissions énergétiques (429 kt équivalent CO₂). Le stockage du carbone est faible, au regard de ces émissions : le territoire absorbe en effet 52 kt équivalent CO₂ par an (données ADEME), soit l'équivalent d'à peine plus de 5 % des émissions totales du territoire. L'essentiel des puits de carbone réside dans le couvert forestier, peu présent sur le territoire, avec les massifs principaux de La Guerche (3 211 hectares), du Pertre (1 513 ha), de Chevré (540 ha) ainsi que des massifs de plus petite taille. Le linéaire bocager est discontinu, résiduel, avec une densité faible.

Les consommations d'énergie s'élevaient à 2 288 GWh sur le territoire (source dossier, année de référence 2010) avec comme principaux secteurs consommateurs : les industries, en particulier les zones d'activité d'Etrelles, Vitré et Cornillé ; le transport (mobilité et fret) ainsi que le bâti. Chacun de ces secteurs représente un tiers environ de la consommation énergétique du territoire. La production d'énergie renouvelable et la récupération d'énergie s'élevaient à 253 GWh en 2014 soit 11 % des consommations d'énergie finale, principalement issues du bois énergie, de l'éolien et de l'énergie de récupération (incinération de déchets).

1.2. Présentation du projet de PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Vitré Communauté est défini à l'horizon 2026. Il fixe des objectifs à échéance de 2026 mais aussi de 2030. En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce plan-programme comprend un diagnostic, un document stratégique, un plan d'actions et une évaluation environnementale incluant le dispositif de suivi.

Concernant le secteur de **l'énergie**, l'objectif du territoire est de réduire de 13 % les consommations d'ici 2026 (par rapport à 2010) et de 20 % d'ici 2030. Concernant les énergies renouvelables, il s'agit de développer les énergies renouvelables de manière à ce que leur part représente 23 % des consommations énergétiques globales à l'issue du PCAET en 2026 et 31 % des consommations en 2030.

Il s'agit également de réduire de 16 % (par rapport à 2010) les émissions de **gaz à effet de serre** (GES) d'ici 2026 et de 25 % d'ici 2030, en particulier les émissions de GES d'origine énergétique pour lesquelles la cible est portée à 35 % d'ici 2030 alors que l'objectif de réduction des émissions de GES d'origine non énergétique (émissions agricoles) est limité à 15 % à l'horizon 2030. Le PCAET de Vitré Communauté ne comprend pas de stratégie explicite au-delà de 2030, mais mentionne brièvement l'objectif d'une réduction de 2/3 des émissions de gaz à effet de serre à échéance 2050.

Concernant **la pollution atmosphérique**, le PCAET de Vitré Communauté vise à réduire de 33 % les émissions d'oxyde d'azote (NOx), de 28 % les émissions de particules fines PM10, de 26 % les particules fines PM2,5 et de 22 % les émissions d'ammoniac à horizon 2030 (par rapport à 2014).

Les actions programmées ont pour ambition d'atteindre ces objectifs de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Le programme d'actions est structuré en 8 orientations et compte, au total, 38 actions dont l'objectif est d'assurer la transition écologique du territoire et la déclinaison territoriale des engagements nationaux⁹ en termes de climat, air et énergie. Le PCAET compte ainsi :

- 9 actions d'animation territoriale initiées par Vitré Communauté et la ville de Vitré ;

8 kt : milliers de tonnes.

9 Et, à terme, régionaux lorsque le projet de Srdet Bretagne aura été approuvé.

- 3 actions en faveur d'une agriculture résiliente et davantage orientée vers la consommation alimentaire locale ;
- 5 actions tournées vers le bâti comme secteur porteur de la transition énergétique et réactif au changement climatique ;
- 7 actions relatives à la mobilité et à l'aménagement ;
- 2 actions pour le développement de la ressource de biomasse et le stockage du carbone ;
- 5 actions permettant une production énergétique d'origine renouvelable ;
- 4 actions pour le soutien au développement des activités économiques dynamiques à faible impact environnemental ;
- 3 actions au service de la transition énergétique dont les impacts sont positifs pour les autres dimensions environnementales (qualité de l'air, eau, biodiversité, cadre de vie, etc.).

Au regard de la sensibilité du territoire et des objectifs fixés, l'accent est mis sur l'intention du territoire de « massifier le développement des énergies renouvelables », avec cinq actions en faveur de la production d'énergie renouvelable (méthanisation, développement de la biomasse, étude pour l'extension du réseau de chaleur, centrale photovoltaïque, etc.).

Est également mis en avant le soutien au développement de l'autonomie des exploitations et de la réduction des émissions de GES d'origine agricole dans ce territoire fortement marqué par l'agriculture. Enfin, il faut souligner la volonté d'accompagner la transition grâce à des actions en faveur d'une mobilité plus durable (réalisation d'un schéma directeur cyclable ainsi que d'un plan de mobilité à l'échelle de l'agglomération).

1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des caractéristiques du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation du territoire au changement climatique, y compris sur la ressource en eau,
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés,

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement : biodiversité, ressources, paysage et cadre de vie.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement

Le diagnostic est réalisé dans l'ensemble de manière détaillée. Il identifie les gains potentiels liés aux différentes actions envisageables dans le cadre du PCAET (potentiel de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, bilan de la séquestration du carbone sur le territoire), bien que les hypothèses sous-jacentes ne soient pas toujours explicitées.

En matière de qualité de l'air, le diagnostic présente une évaluation des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Le dossier précise que les données de qualité d'air sont mal connues et proviennent de modèles de dispersion de polluants produits par l'association de surveillance de la qualité de l'air Air Breizh. Il s'agit donc d'estimations et non de mesures.

Sur ce point, **le diagnostic mériterait d'être complété lorsqu'il aborde les effets sanitaires des émissions de polluants atmosphériques sur la santé humaine**, notamment en ce qui concerne les particules fines.

À l'échelle de la Bretagne, la pollution atmosphérique par les particules serait en effet responsable de plus de 2000 décès prématurés chaque année¹⁰. En 2019, le département d'Ille-et-Vilaine a enregistré 8 journées d'épisodes de pollution liées aux particules fines (PM_{2,5})¹¹. On note également aujourd'hui la présence de particules de diamètre inférieur et de nanoparticules qui ne sont généralement pas mesurées et qui ont également des effets négatifs sur la santé humaine.

Le rapport environnemental du PCAET comporte une présentation de l'état initial de l'environnement complémentaire au diagnostic. Il analyse les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement en fonction des différents domaines, et caractérise bien les enjeux associés. Il met en évidence, par exemple, le risque de destruction des lieux de reproduction et d'hibernation de certaines espèces animales (chauves-souris, oiseaux)¹² lié aux actions de rénovation thermique des bâtiments, et la production de déchets supplémentaire qui découle de ces rénovations.

2.2. Motivation environnementale des choix réalisés

2.2.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs

Le rapport environnemental ne mentionne pas de scénario tendanciel, correspondant à l'évolution du territoire en l'absence de PCAET. Il précise que de multiples actions sont liées au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie et « *que dans ces conditions, il n'est pas possible de considérer que le territoire serait livré à une évolution au fil de l'eau* ». Cette analyse est pourtant menée au sein du rapport stratégique, qui fait apparaître, en l'absence de PCAET, une augmentation générale des consommations d'énergie, une stagnation de la production d'énergies renouvelables, et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Concernant la motivation des choix réalisés, le dossier ne fait pas état de l'étude de scénarios alternatifs, qui aurait permis à la collectivité de retenir l'option la plus favorable vis-à-vis de l'environnement. En effet, le PCAET, même s'il est par son objet un plan en faveur de l'environnement, peut prendre en compte les enjeux de son ressort de façon plus ou moins efficace, et peut aussi avoir des incidences négatives sur d'autres dimensions de l'environnement, en fonction des choix retenus.

L'Ae recommande à la collectivité de renforcer le contenu du rapport environnemental relatif à l'examen des solutions alternatives envisageables, afin de montrer la pertinence environnementale des choix retenus dans l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.

2.2.2. Objectifs et stratégie territoriale et articulation avec les autres plans et programmes

◆ Gaz à effet de serre (GES)

Le diagnostic du PCAET indique un potentiel de réduction de l'ordre de 32 % des émissions par rapport à 2010 (une baisse de 291 milliers de tonnes équivalent CO₂), dont 50 % de réduction sur les GES d'origine énergétique (la baisse potentielle sur les émissions non énergétiques, provenant très majoritairement de l'agriculture, est estimée sensiblement plus faible). Le PCAET retient un objectif de réduction de 25 % d'ici 2030, soit une réduction de 35 % sur les émissions énergétiques et de 15 % sur les émissions non énergétiques. Au niveau national, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) prévoit une baisse de 40 % des émissions de GES d'ici 2030, mais par rapport à l'année de référence 1990, ce qui rend difficile une

10 Source : Santé Publique France, 2016.

11 En 2016, l'Ille-et-Vilaine a connu, à l'échelle de la Bretagne, le plus de jours d'épisodes de pollution avec 21 jours, imputables à l'agglomération rennaise. Cette année-là, il a devancé nettement les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan marqués respectivement par 11, 8 et 7 jours d'épisodes de pollution (Source : évaluation environnementale du projet de SRADDET).

12 Ces destructions potentielles d'espèces diminueraient les services écosystémiques rendus par celles-ci, en l'occurrence leur rôle de prédateurs insectivores favorable à l'agriculture.

comparaison directe. Il conviendrait que le PCAET fournisse, dans la mesure du possible, une estimation des émissions du territoire en 1990, afin de corriger éventuellement les objectifs du plan en cohérence avec les objectifs nationaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Une nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par un décret en date du 21 avril 2020. L'objectif de réduction de 40 % des GES en 2030 est maintenu, ainsi que celui d'atteinte de la neutralité carbone en 2050, mais celui-ci est complété par un objectif de division par un facteur 6 des émissions par rapport à 1990.

L'Ae recommande à la collectivité d'expliquer les écarts entre les objectifs du PCAET et ceux de la SNBC et de prévoir dès maintenant, à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, la définition d'une stratégie et d'objectifs à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990.

◆ Énergie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit, par rapport à l'année de référence 2012 :

- de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %, et
- de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le PCAET de Vitré Communauté souhaite réduire les consommations d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 avec comme levier principal le secteur des transports. Le territoire souhaite également développer les énergies renouvelables pour atteindre la part de 31 % des consommations en 2030. Ces objectifs s'inscrivent dans la trajectoire définie sur le plan national.

◆ Qualité de l'air

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), en lien avec la directive européenne du 16 décembre 2016, vise la réduction, par rapport à 2005, d'une liste de polluants atmosphériques à échéance 2020 ainsi qu'à échéance 2030 à savoir : une réduction de 77 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), de 69 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx), de 52 % des composés organiques (COVNM), de 13 % des émissions d'ammoniac (NH₃), et enfin de 57 % des émissions de particules fines (PM_{2,5}).

Le PCAET de Vitré Communauté affiche l'objectif de réduire de 33 % les émissions des oxydes d'azote (NOx), de 28 % les émissions de PM₁₀, de 26 % les PM_{2,5} et de 22 % les émissions d'ammoniac (NH₃), à l'horizon 2030 par rapport à 2014. Les objectifs du PCAET sont donc globalement moins ambitieux que les orientations nationales sauf – fait notable dans ce territoire marqué par l'activité agricole – au sujet des émissions d'ammoniac. L'année de référence n'est cependant pas la même. Par ailleurs, le PCAET devrait comporter des objectifs chiffrés concernant les émissions d'oxydes de soufre (SO₂) et les composés organiques volatils, quand bien même ces émissions ont fortement diminué ces dernières années en raison de la baisse de l'utilisation du fioul lourd dans le secteur de l'industrie.

En matière de lutte contre la pollution atmosphérique, l'Ae recommande d'expliquer et de justifier, compte tenu des spécificités du territoire, les écarts entre les objectifs fixés au plan national et ceux retenus par le PCAET, mais de façon à assurer le même niveau d'ambition.

2.2.3. Programme d'action

En termes de cohérence interne, le rapport d'analyse des incidences du plan sur l'environnement croise les actions du plan avec les différentes dimensions de l'environnement, puis identifie de façon pertinente les principaux effets positifs attendus et, à l'inverse, **les points de vigilance**. Ces derniers concernent, par exemple, les risques liés au développement de chaufferies « biomasse », les émissions issues de la combustion du bois et les pressions sur le milieu forestier, ou encore les risques environnementaux liés au développement de la méthanisation ainsi qu'à la gestion des déchets, notamment issus de la rénovation thermique.

Les résultats de cette analyse ne semblent pas pris en compte dans le plan d'action.

L'Ae recommande à la collectivité d'intégrer les résultats de l'évaluation environnementale, action par action, au plan lui-même, de façon à la fois à assurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan et à limiter les incidences négatives sur les autres composantes de l'environnement.

Par ailleurs, le programme d'actions comporte des fiches-actions avec des objectifs, parfois quantitatifs, fixés par action. Toutefois, le territoire ne présente pas de tableau de synthèse compilant ces objectifs. En cela, il est difficile d'apprécier si la somme des actions présentées permettra d'atteindre les objectifs du PCAET.

L'Ae recommande à Vitré Communauté d'évaluer la somme des gains et sous-objectifs du programme d'action afin de s'assurer que la somme des actions proposées permettra d'atteindre l'ensemble des objectifs stratégiques du PCAET.

2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)¹³

Différentes mesures sont identifiées *a priori* pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du plan sur les autres thématiques environnementales en lien avec les points de vigilance identifiés en amont. La définition de ces mesures reste cependant assez sommaire (par exemple le renvoi générique aux documents d'urbanisme) et ne se traduit pas par une prise de position claire de la collectivité quant à leur mise en œuvre effective. Le PCAET devrait être complété sur ce point.

L'Ae recommande de reprendre, en les précisant si besoin, l'ensemble des mesures ERC définies dans le rapport environnemental, et les intégrer aux dispositions du PCAET, de façon à concilier les objectifs des différentes actions et l'efficacité globale du plan avec la prise en compte des autres enjeux environnementaux.

2.4. Pilotage du plan et dispositif de suivi du PCAET

La stratégie du PCAET Vitré Communauté présente un dispositif de suivi incluant l'ensemble des porteurs d'actions réunis deux fois par an pour chaque action et fixe une fréquence annuelle pour les réunions du comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Des indicateurs de suivi généraux sont indiqués par la collectivité sur la consommation d'espace, la forêt, les déchets, le trafic routier, etc. Ces indicateurs sont utiles, mais devraient être complétés par des indicateurs portant sur l'efficacité du programme d'actions au regard des objectifs du PCAET. Un tel suivi est d'autant plus nécessaire que les objectifs du précédent plan d'actions (PCET) n'avaient pas été atteints en 2017, malgré les efforts consentis. Il serait nécessaire ici d'instaurer un suivi clair de chacune des actions, portant à la fois sur l'efficacité des mesures prévues et sur la maîtrise des possibles incidences négatives du plan sur les autres thématiques environnementales.

Il est intéressant d'avoir décliné des indicateurs au niveau des actions du programme. En complément, un tableau de bord d'ensemble permettrait d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des

13 La démarche ERC consiste à définir des mesures destinées en priorité à éviter les incidences sur l'environnement, à défaut les réduire et, en dernier lieu, à les compenser.

objectifs globaux.

L'Ae recommande :

- *de regrouper et compléter les critères, indicateurs et modalités de suivi de manière, à la fois, à apprécier l'efficacité de la mise en œuvre globale du plan et de ses différentes actions, et à vérifier l'absence d'effets négatifs notables sur les autres dimensions de l'environnement,*
- *de publier les résultats de ce suivi.*

2.5. Qualité formelle du dossier et lisibilité

Le dossier est lisible et bien construit. Pour assurer l'accessibilité du grand public aux données du PCAET de Vitré Communauté, le résumé non technique mériterait d'être complété avec notamment une carte de présentation synthétique du territoire et des enjeux, la reprise du scénario tendanciel tel qu'il est identifié dans le rapport stratégique ainsi que la reprise des objectifs clés du PCAET (projet de territoire). Enfin, la stratégie reste incertaine concernant les objectifs en termes de GES pour la cible 2050 ce qui mériterait d'être indiqué à ce niveau de lecture.

3. Prise en compte de l'environnement au regard des différents enjeux du territoire

3.1. Qualité de l'air

Le rapport environnemental évoque le lien entre le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3)¹⁴ et le PCAET. L'ambition du PCAET de réduire les émissions de polluants atmosphériques va dans le sens des axes prioritaires du PRSE : aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé, améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur. En particulier, le PCAET s'inscrit dans l'action-cadre 5-C du PRSE qui vise à « réduire les expositions aux particules nocives (pesticides, ammoniac, brûlage des déchets, chauffage au bois, etc.) ». Outre les émissions issues des transports (déplacements et transport de marchandises), il est question ici de toutes les autres sources de particules telles que les poussières, les pollens ou l'ammoniac.

L'amélioration de l'isolation des logements peut avoir toutefois comme effet une dégradation de la qualité de l'air intérieur et des précautions sont à prendre pour assurer une aération suffisante, à mentionner pour que le PCAET, soit complet dans les actions relatives au bâtiment.

3.2. Emissions de GES et stockage de carbone

Le diagnostic montre que l'artificialisation des sols, estimée à 35 hectares par an, entraîne un déstockage de carbone au niveau des sols, le plus souvent au détriment des surfaces agricoles et naturelles. Globalement, le territoire absorbe 52 232 tonnes équivalent CO₂ par an soit 5,7 % des émissions totales, principalement grâce aux sols et à la biomasse. La forêt couvre environ 10 % de la surface du territoire et contribue à la quasi-totalité de la séquestration du carbone, selon les éléments du dossier.

L'enjeu, tel qu'identifié par Vitré Communauté est de « réduire voire arrêter l'artificialisation des terres, changer les pratiques culturelles par le développement de l'agro-écologie, développer le linéaire de végétation et enfin une vigilance sur les prélèvements forestiers ». Le PCAET comprend différentes actions pour favoriser les énergies renouvelables et également une action B11 pour l'amélioration de la gestion forestière. Il s'agit d'encourager la mise en place de plan de gestion sur les petites surfaces et d'améliorer la

14 Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement en Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-plan-regional-sante-environnement-prse-0>

gestion sur les plus grandes surfaces. Il prévoit également une action (AA1) pour le soutien des démarches agricoles en faveur de l'autonomie et de la réduction des GES. L'efficacité globale de ces actions n'étant pas évaluée, il est difficile cependant d'apprécier dans quelle mesure leur mise en œuvre permettra d'aboutir aux objectifs fixés pour 2030 ainsi, à plus long terme, qu'aux engagements forts d'une neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES à échéance 2050.

3.3. Énergie

Pour développer les énergies renouvelables, le territoire envisage de développer l'ensemble des filières : électricité, chaleur, biogaz, énergie de récupération, énergie bois. Pour l'heure, sur le territoire, la production d'énergie renouvelable est composée principalement de production de chaleur à partir de déchets (incinération) et de bois énergie. Le territoire prévoit différentes actions dont le développement des énergies renouvelables au sein du patrimoine bâti de la collectivité (l'objectif étant d'atteindre 20 % des bâtiments équipés par un système de production solaire d'ici 2030) : un projet de centrale photovoltaïque à Cornillé, le développement de la méthanisation, etc...

Ces actions apparaissent ambitieuses. De même qu'indiqué précédemment, il sera nécessaire de mesurer les résultats obtenus et leur efficacité globale vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés, notamment pour le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie.

3.4. Biodiversité

La perspective d'une évolution du territoire vers une production plus régulière voire plus intensive du bois de chauffage justifie un point de vigilance, tel que mentionné dans l'évaluation environnementale. Cette pratique peut conduire à des peuplements forestiers monospécifiques et composés d'arbres de même âge et à une gestion par coupes rases défavorables aux écosystèmes et neutralisant en partie les puits de carbone.

Concernant les haies bocagères, si elles sont destinées uniquement au bois de chauffage au détriment du bocage plus ancien (arbres creux favorables à la faune), cela tend à appauvrir la diversité des écosystèmes mais aussi la qualité du paysage rural. La plantation de nouvelles haies et leur gestion rationnelle (valorisation des tailles en bois-plaquettes par exemple) en revanche a un impact plus favorable sur l'environnement.

L'Ae recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs sur la biodiversité, le paysage et le stockage du carbone que pourrait avoir une intensification de la gestion des forêts et des haies bocagères dans le cadre d'une exploitation pour le bois de chauffage.

3.5. Adaptation au changement climatique

Du fait des aléas climatiques, la question de l'évolution des ressources en eau (disponibilité, qualité) est posée, d'autant que la ressource en eau potable est constituée à 98 % par des eaux superficielles sur le territoire de Vitré Communauté. Le PCAET aborde ce thème au travers de l'action E2 « diminuer la consommation d'eau potable », mais sans doute de manière insuffisante au regard de l'enjeu, compte tenu des tensions déjà observées ces dernières années sur la ressource en eau, de la raréfaction à venir de cette ressource et de l'incidence des prélèvements sur les milieux aquatiques et humides superficiels.

Il conviendrait de renforcer, avec le changement climatique, les mesures du PCAET et son évaluation environnementale concernant la diminution de la consommation en eau, compte tenu de l'évolution de la ressource et de l'incidence des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Par ailleurs, l'expansion de certaines espèces nuisibles (ambrosie, moustiques *Aedes Albopictus*, chenilles processionnaires du pin et du chêne, etc.) est une conséquence du changement climatique. Elle devrait donc être intégrée dans l'analyse de vulnérabilité du territoire.

L'Ae recommande à la collectivité d'intégrer dans le PCAET la thématique des espèces invasives qui viennent non seulement modifier l'équilibre faune-flore mais qui constituent également une priorité de santé publique (allergies, maladies véhiculées).

La présidente de la MRAe Bretagne

Signé

Aline Baguet